



Wallonie
environnement
SPW



Plan d'aménagement forestier

Bois communaux de Habay

Jérémie JAMIN

Plan d'aménagement forestier (PAF)

21/05/2021

2

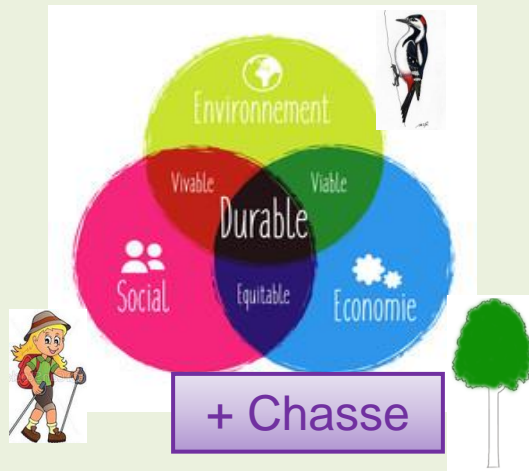
Code forestier
(Art.57)

⇒ Document qui garantit la gestion durable, de qualité et répondant aux attentes de la société des forêts publiques

Etat des lieux
(forêt actuelle)



Objectifs
(forêt future)



Moyens



Absence de PAF même s'il existe des orientations de gestion, de nombreux documents sont à intégrer de manière officielle dans la gestion :

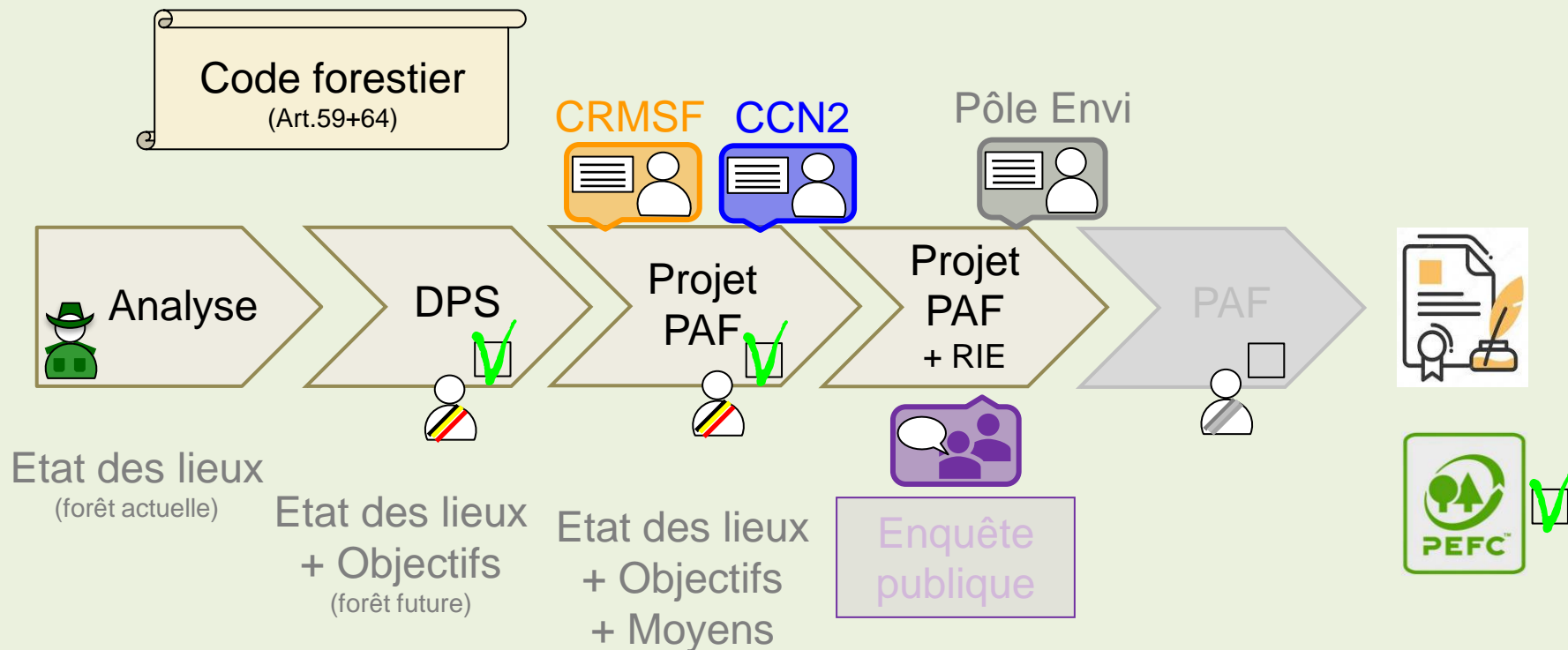
- Le Code forestier de 2008
- La circulaire « aménagement » de 1997 et son complément de 2005
- La modification de la Loi sur la Conservation de la Nature de 2001
- La mise en œuvre du réseau Natura 2000
- Le Code de Développement territorial (CoDT) de 2017
- Les recommandations d'actions destinées aux décideurs, propriétaires et gestionnaires dans le cadre de l'adaptation aux changements climatiques

Documents transversaux : certification PEFC

Adoption du PAF

21/05/2021

4



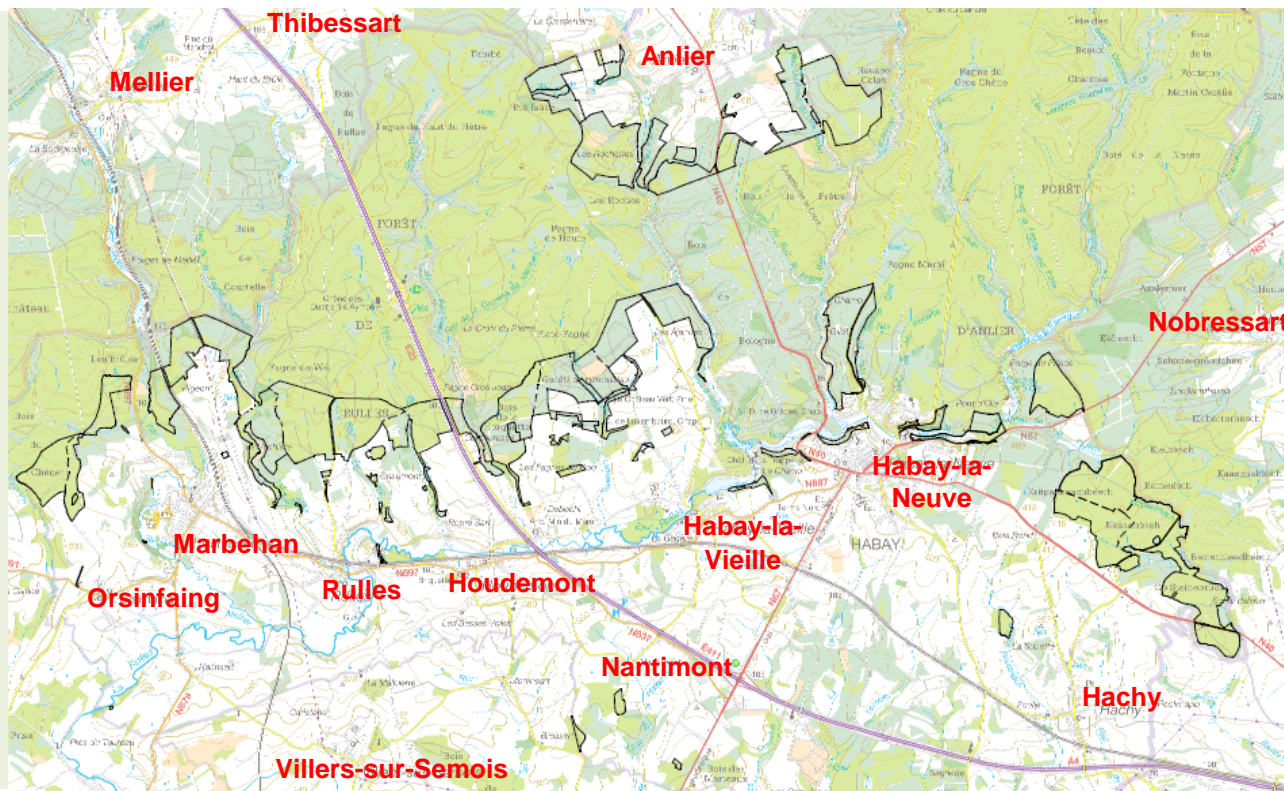
Forêt actuelle : Bois communaux de Habay

21/05/2021

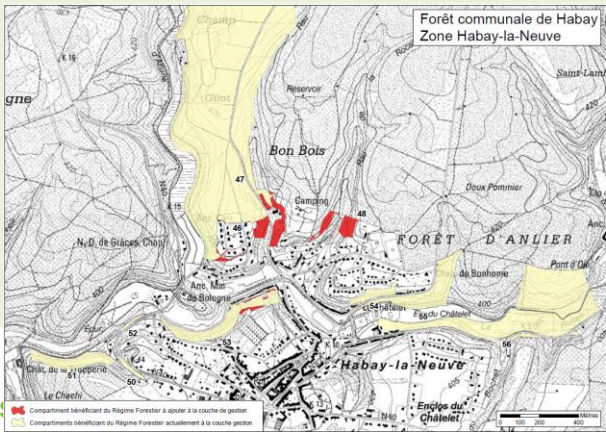
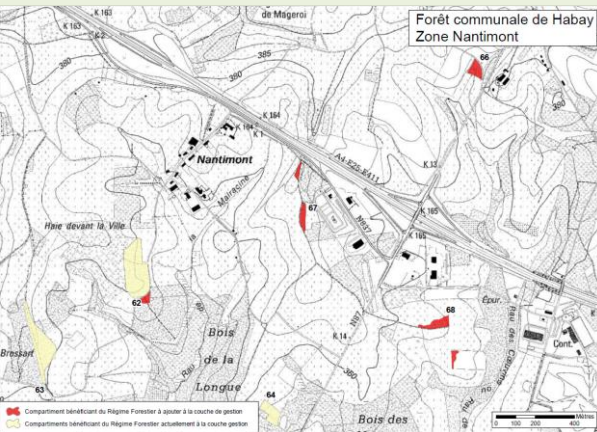
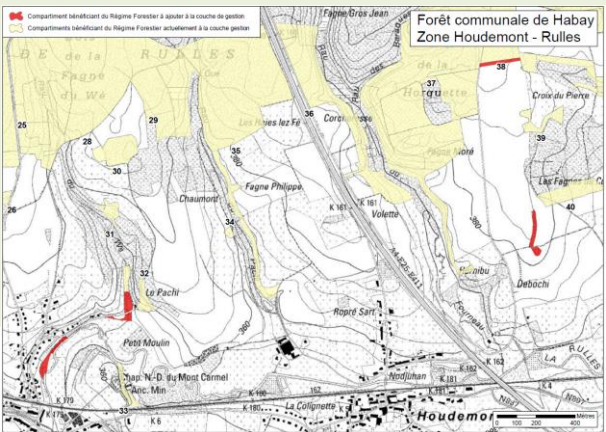
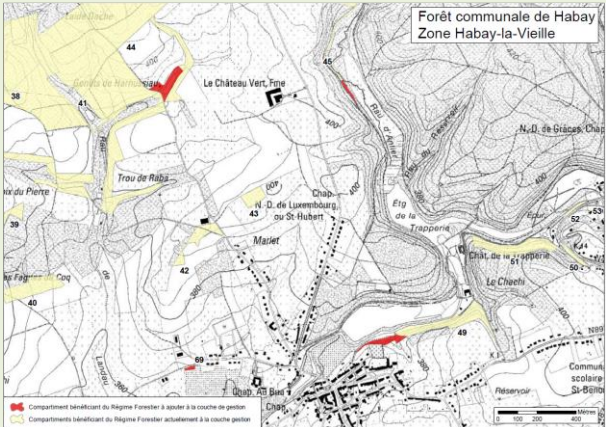
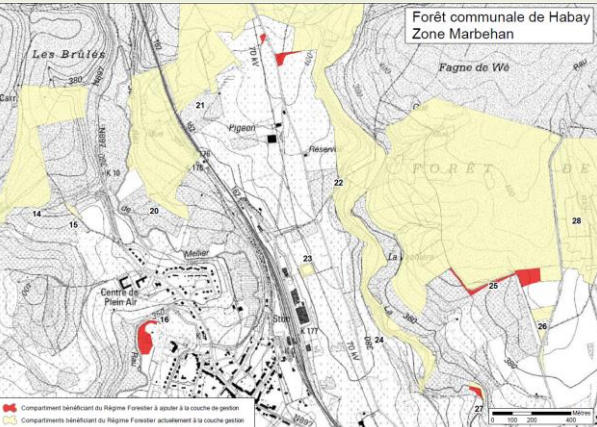
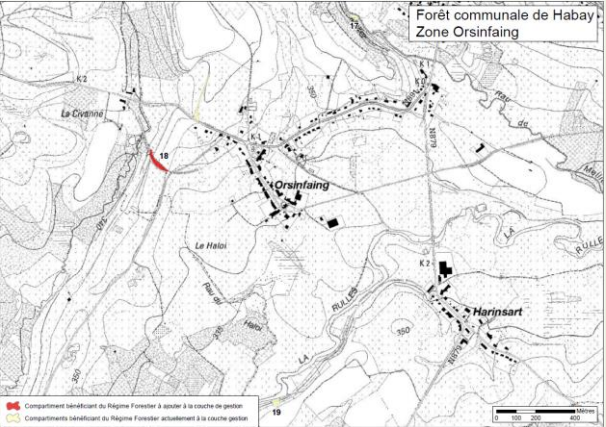
5

Localisation

Surface = 944 ha

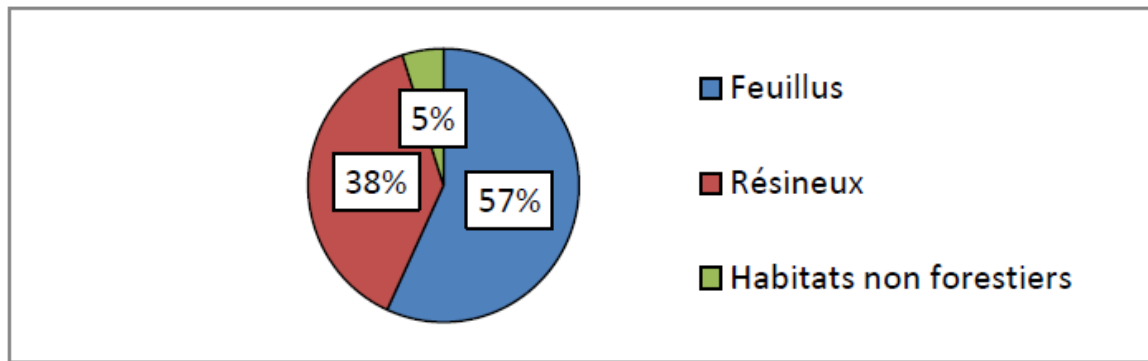


Forêt future: nouvelles parcelles cadastrales (à ajouter)



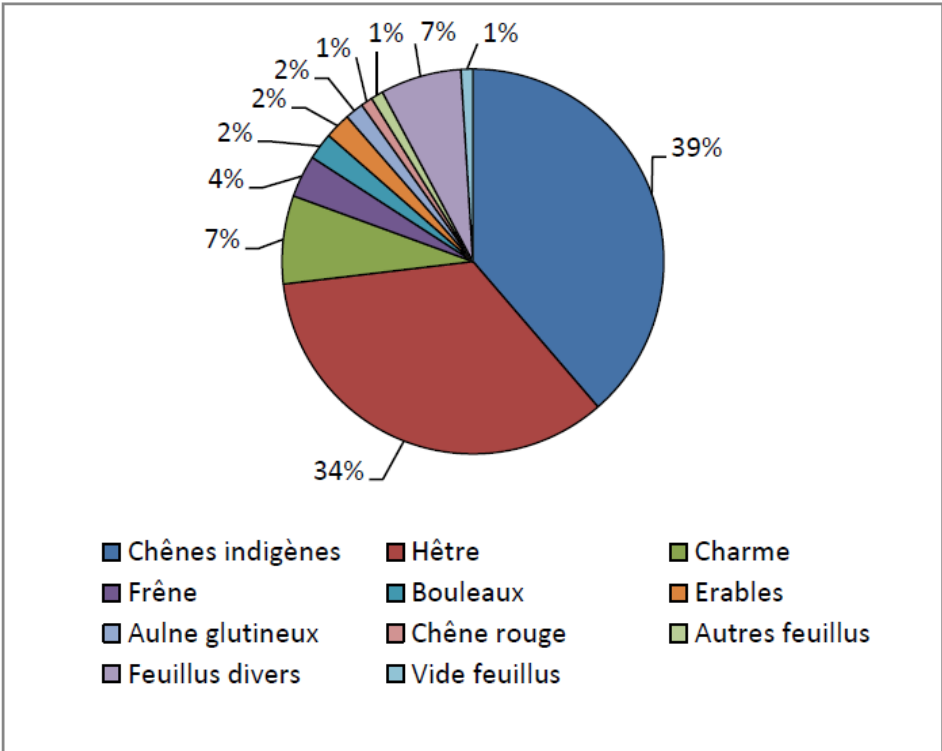
Grands types d'habitats au sein de la propriété

Peuplement	Etendue (ha)
Feuillus	537,04
Résineux	360,43
Habitats non forestiers	46,56
TOTAL	944,03

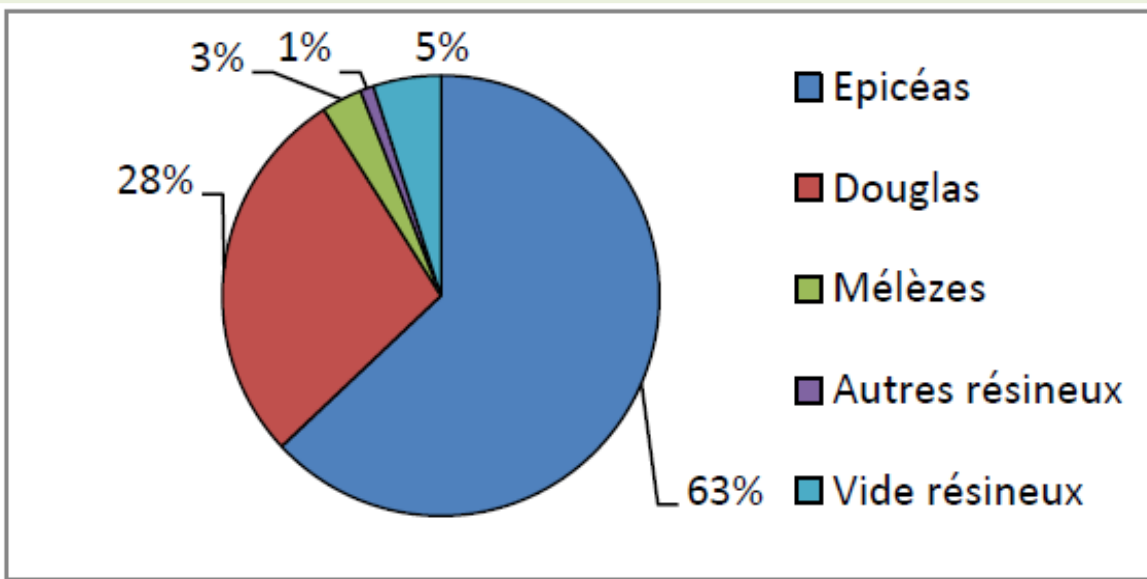


Essences feuillues

Essences	Etendue (ha)
Chênes indigènes	208,06
Hêtre	183,20
Charme	40,56
Frêne	18,96
Bouleaux	12,97
Erables	11,74
Aulne glutineux	8,93
Chêne rouge	4,79
Autres feuillus *	6,36
Feuillus divers *	36,53
Trouée feuillue	4,94
TOTAL	537,04
Part boisée	60



Essences	Etendue (ha)
Epicéas	227,62
Douglas	100,37
Mélèzes	9,28
Autres résineux	3,39
Vide résineux	19,77
TOTAL	360,43
Part boisée	40



Situation actuelle

1. Bois et forêts

- ⇒ Général : 897,71 ha boisés avec 60% Feuillus et 40% Résineux
- ⇒ Feuillus : 39% Chêne, 34% Hêtre et **27% Autres feuillus**
- ⇒ Résineux : 63% Epicéa, 28% Douglas et **9% Autres résineux**

2. Peuplements Feuillus

- ⇒ Peuplements par endroits trop denses (nécessité d'apporter plus de lumière au niveau du sous-bois) ;
- ⇒ Surdensité de gibier à l'Est de l'E25 ;
- ⇒ Appauvrissement et non régénération des essences appétentes ;
- ⇒ Trou de production à prévoir mais difficile à quantifier (peuplements \leq 40 ans).

3. Peuplements Résineux

- ⇒ Majoritairement gérés selon schéma : « Plantation – éclaircie – mise à blanc » ;
- ⇒ Peuplements rarement mélangés au sein d'une même parcelle ;
- ⇒ 2 essences représentent 91% de la surface des peuplements ;
- ⇒ Impacts des épisodes sanitaires (chablis et scolytes) sur les finances et la régularité de production ;
- ⇒ Impacts des dégâts d'écorcement sur la valeur d'avenir des peuplements.

Contexte pour les forêts

- Les **crises sanitaires** (scolytes du hêtre, scolytes de l'épicéa, chalarose du frêne, affaiblissement des hêtres et chênes à la suite des sécheresses ...) sont notamment les conséquences des **changements climatiques**.
- Des études récentes montrent que les **monocultures sont plus sensibles** aux ravageurs. Une des stratégies d'adaptation aux changements climatiques est de recourir progressivement à des **forêts mélangées constituées d'espèces différentes et d'âges variés**. Cela permet de répartir les risques, d'utiliser les ressources nutritives de manière complémentaire ou encore de profiter des sensibilités différentes des espèces aux aléas.
- La forêt wallonne est composée de plus de **57% de sa superficie d'essences sensibles au changement climatique** (hêtre, épicéa, frêne, chêne, douglas).

- Atteindre l'équilibre forêt-gibier ;
- Améliorer la rentabilité financière de la forêt ;
- Garantir le principe de multifonctionnalité de la forêt ;
- Promouvoir une forêt mélangée et d'âges multiples plus à même à faire face aux changements climatiques et d'en atténuer certains effets ;
- Veiller à l'adéquation des essences aux stations forestières ;
- Maintenir autant que possible la proportion résineux/feuillus (légère augmentation de la proportion des feuillus) ;
- Appliquer une sylviculture dynamique afin d'améliorer la stabilité physique et la vitalité des peuplements ;
- Tenter systématiquement la régénération naturelle par coupes progressives en futaie régulière résineuse ;
- Protéger les ressources (eau, sol, faune et flore, paysage, ...) notamment en introduisant le traitement irrégulier en résineux sur 113 ha et en continuant le désenrésinement des cours d'eaux (25m de part et d'autre) et des sols hydromorphes, paratourbeux et tourbeux ;
- Améliorer et entretenir la desserte.

Série-objectif = stratégie

21/05/2021

13

Série-objectif actuelle	Etendue (ha)	Pourcentage (%)
Série-objectif multifonctionnelle (3)	155,73	16,50
Série-Objectif de Conservation et de production ligneuse (2)	706,16	74,80
Série-Objectif de Conservation (1)	46,60	4,94
Série-Objectif de Conservation et d'accueil du public (2)	11,75	1,25
Série-Objectif de Réserve Intégrale (1)	18,36	1,94
Série-Objectif « Hors cadre » (= non sylvicole) (3)	5,43	0,57

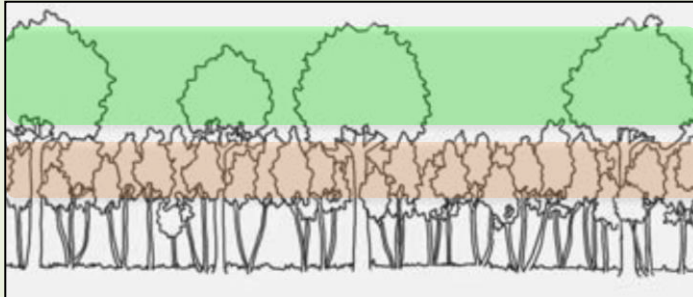
- 1. Multifonctionnelle** : Production intensive avec contraintes minimales
- 2. Conservation et Production** : Production extensive avec contraintes \pm fortes : Forêts anciennes, situées en site Natura 2000 ou le long des cours d'eau (bande de 50m)
- 3. Conservation** : Production permise mais passage en coupe non réglé ; Accent mis sur la conservation de la nature « laisser-faire »
- 4. Conservation et Accueil du Public** : Production extensive ou Production ; Accent mis sur la conservation de la nature et l'accueil du Public.
- 5. Réserve intégrale** : Production, Vente mais chasse, sécurité et accueil du public = OK
- 6. Hors Cadre** : Parcelle non gérée par le DNF ou à problèmes (anc. décharges)

Peuplements anciens (≥ 250 ans)

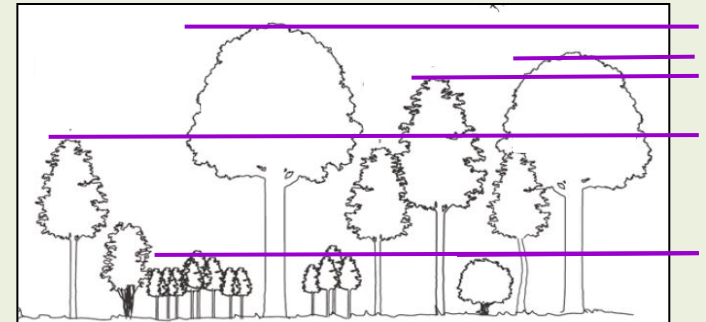
Forêt ancienne = Forêt feuillue sans interruption depuis le 18^{ème} siècle

Forêt ancienne = 43% de la forêt ou 75% des peuplements feuillus soit 408,6 ha

Taillis-sous-futaie



Futaie irrégulière (81%)



Natura 2000 et contraintes liées au milieu

Code	Nom	Surface du site au sein de l'UA (ha)	Pourcentage du site inclus dans l'UA (%)	Pourcentage de l'UA en site N2000 (%)
BE34050	Bassin de la Semois entre Tintigny et Jamoigne	55,36	1,83	5,86
BE34051	Vallées du Ruisseau de Mellier et de la Mandebras	153,70	9,98	16,28
BE34052	Forêt d'Anlier	296,24	3,92	31,38
BE34056	Bassin de la Semois de Etalle à Tintigny	5,10	0,24	5,10
BE34057	Marais de la Haute-Semois et Bois de Heinsch	41,3646	2,18	4,39

Natura 2000
=
551,8 ha
58% propriété

Contraintes stationnelles	Surface (ha)	Pourcentage de la surface totale (%)
Protection des pentes (15° à 30°)	53,3	5,6
Protection des pentes (> à 30°)	0	0
Protection des sols hydromorphes	120,5	12,8
Protection des zones de captage (135 m)	6,5	0,7
Protection des zones de sources	1,3	0,1
Protection de l'Eau (25 m)	88,8	9,4

Contraintes liées au sol
=
270,4 ha *

* Des superpositions sont possibles (par exemple: eau et sols hydromorphes)

Réserve intégrale (Art.71 CF)

21/05/2021

16

Rappel : Milieu en libre évolution sans intervention humaine sauf sécurité/accueil/chasse

Au moins 3% de la superficie des peuplements feuillus (Art.71 CF)

Actuellement 3,42% ou 18,4 ha

Choix de nouvelles zones (compartiments 22/24)

- Milieux boisés avec présence de vieux bois de hêtre et chêne
- Site de Grand Intérêt Biologique
- Continuum avec réserve intégrale existante
- Forêts anciennes
- Natura 2000
- Difficilement exploitable (pentes et zones humides)
- En lien avec le PCDN

Cloisonnements

Cloisonnements d'exploitation = endroit où circule les engins d'exploitation

Interdiction pour les engins de circuler en dehors de ces voies.

Installation (résineux et feuillus) de cloisonnements d'exploitations

- Utilisation des voies de débardage existante ;
- Si réseau de vidange incomplet, installation de cloisonnements tous les 20 à 25 m.

Pas de cloisonnement

- dans les **25 m de part et d'autre des cours d'eau** (→ câblage).
- sur sols **humides** ;
- sur des sols à **relief** trop perturbé (présence de barres rocheuses) ;
- sur des terrains où la **pente est supérieure à 30%**.

Cours d'eau

Mesures de gestion : zones riveraines

- Délimitation « par défaut » de **25 m** de part et d'autre des cours d'eau (*zones dans lesquelles les résineux seront progressivement remplacés par des feuillus sans procéder à des sacrifices d'exploitabilité*).
- **Avantages :**
 - gestion de terrain simplifiée
 - cartographie simplifiée
 - conservation de la nature (protection des eaux, biodiversité ...).

Forêts anciennes et Natura 2000 (Art. 57 CF + recommandations CC et DEMNA)

- ⇒ Lutter contre la fragmentation des habitats et protéger les forêts feuillues subnaturelles
- ⇒ Eviter l'implantation de « petites » cellules de résineux isolées dans les forêts anciennes

Essences en conditions optimales ou tolérées (Art. 40 CF)

- ⇒ Nouveau Fichier Ecologique des Essences (sauf allées, S<50 ares par 5 ha et arboretum)
- ⇒ Catalogue des stations pour l'Ardenne et la Gaume

Lisières feuillues externes de 10m de large en bordure externe de massif (Art.71 CF)

- ⇒ Uniquement dans les interfaces avec les milieux ouverts
- ⇒ Seront installées progressivement en limite des peuplements résineux
- ⇒ Art. 35bis du Code Rural : Interdiction de planter < 6m de la limite avec parc. agricoles

Arbres morts (AM) et arbres d'intérêt biologique (AIB)

- ⇒ Objectif : 2 AM / ha
- ⇒ Objectif : 1 AIB / 2 ha

1. Général : d'application à partir du 01/01/2020

⇒ Arrêt des plantations monospécifiques (≥ 1 are)

⇒ Plantations feuillues : Minimum 7 essences

Plantations résineuses : Minimum 4 essences

⇒ Exceptions : Le respect de l'Art.40 impose de diminuer le nombre d'essences
 Pour les ilots ≤ 10 ares, possibilité de diminuer les essences (> 1)

2. Obligation de respecter des fourchettes (règles d'association)

Groupe	Essences	Plantations de feuillus		Plantation de résineux	
		Nbre d'essences	% de plants	Nbre d'essences	% de plants
Essences de production	Chênes indigènes, hêtre et peupliers cultivés Epicéa commun, douglas, les mélèzes, les pins	Min.1	Max. 70%	Min. 1	Max. 70%
	(Frêne), érable sycomore, érable plane, aulne glutineux, merisier, alisier, les tilleuls Châtaignier, chêne rouge, robinier et les noyers... Cèdre de l'Atlas, épicéa de Sitka, les sapins, les tsugas et les thuyas...	Min. 2	Min. 10%	Min. 1	Min. 10%
	Ne figurant pas dans le fichier écologique des essences	Conseil. 1	Conseil. 1 à 5%	Conseil. 1	Conseil. 1 à 5%
Essences compagnes	Les bouleaux, le charme, le sorbier des oiseleurs, l'alouchier, (les ormes), les pommier et poirier sauvages, les peupliers (tremble, grisard, noir), les grands saules, l'érable champêtre...	Min. 2	Min. 10%	Min. 1	Max. 10% Min. 5%
	Le noisetier, l'épine-vinette, le néflier, les aubépines, le prunellier, le cerisier à grappes, le houx, le fusain, la bourdaine, le nerprun, les cornouillers, le troène, les sureaux, les viornes, le camérisier, le genêt à balais, le buis, les rosiers, les groseilliers, les petits saules...	Min. 2	Min. 10%	Min. 2	Max.10% Min. 5%



1. Général : d'application à partir du 01/01/2020 :
 - ⇒ Obligations légales de transformer des peuplements Rx en Fs ;
 - ⇒ Souhait du propriétaire de compenser ces transformations ;
 - ⇒ **Résultat prévisionnel** : - 43,6 ha Résineux et + 6,3 ha Résineux.

2. Les zones concernées figurent à l'Atlas cartographique :
 - ⇒ Carte des secteurs ;
 - ⇒ Carte de protection des cours d'eau : 25m (bande de 50m).

3. Plantations (cas général)

⇒ Transf. feuillues : Règles générales + ~~Hêtre~~ + **Max. 50% Chêne**

Pas de hêtre car seule essence « résistante » à la dent du gibier déjà sur-représentée dans les stades de jeunesse (C150<40cm) et pas en station sur les sols hydromorphes.

⇒ Transf. résineuses : Règles générales + ~~Épicéa~~ et ~~Douglas~~

Pas d'épicéa, ni de douglas, car représentent 91% des essences résineuses en forêt

4. Plantations (cas particulier)

⇒ Compartiment 3 : plantations mixtes (pas une transformation)

Transformation des peuplements

21/05/2021
22

Balance prévisionnelle : Enrésinement / désenrésinement = - 37,4 ha

- Désenrésinement (Résineux vers Feuillus) : **-43,6 ha**

Raisons / Objectifs	Surface (ha)
Protection de l'eau et des sols	- 15,0301
Homogénéisation du parcellaire et protection des forêts historiques	- 25,7596
Etoc à mettre en feuillus	- 2,8128
Résineux	- 43,6025

- Enrésinement (Feuillus vers Résineux) : **+6,25 ha**

Ilots	Surface (ha)	Forêt ancienne ?	N2000 ?	Coupe	Mise à blanc		Année Plantation
					Année	Rotation	
3/1/7	1,2 (sur 6)	NON	OUI	I	Dès 2020	6 zones de 0,1 ha par 2 ha tous les 3 ans pendant 30 ans	1 à 3 ans après la coupe
22/1/1	0,7045	OUI	NON	IV	2029	R	2032-2033
22/1/10	1,6189	OUI	NON	IV	2035	½	2038-2039
24/6/18	0,9509	NON	NON	IV	2047	½	2050-2051
29/2/2	1,0416	NON	NON	V	2042	R	2045-2046
36/1/1	0,7423	OUI	NON	V	2024	½	2027-2028
Résineux	+ 6,2582						

Impact du déséquilibre forêt-gibier

- Atteinte d'un niveau de densité acceptable
- Densité acceptable = Renouvellement sans protection
- Impacts d'un déséquilibre
 - Perte de biodiversité forestière dans sa globalité ;
 - Pression de sélection en faveur de quelques essences (hêtre et épicéa) ou pression trop forte (=absence de régénération ou hêtre « bonzaï ») ;
 - Obligation de protéger les semis / plants / jeunes peuplements pour diversifier la forêt ;
 - Rallongement des délais d'exploitabilité ;
 - Trou de production (pas de régénération pendant x années = absence de production pendant x années) ;
 - Perte de qualité des bois sur pied (écorcement).

- L'Art. 57 du CF** oblige de délimiter une ou plusieurs zones accessibles aux activités de jeunesse et aux mouvements encadrés à vocation pédagogique ou thérapeutique
 - ⇒ Art.27 CF : autorisation de « rentrer en forêt » dans ces zones
 - ⇒ Art.14 CF : Interdiction temporaire de circulation (cas PPA)
 - ⇒ Art.15 CF : Interdiction temporaire de circulation aux jours et endroits de chasse
 - ⇒ Art.19 CF : Interdiction de résidence en forêt sauf sur aire de bivouac officielle.
 - ⇒ Art.32 à 34 CF : interdit de porter préjudices aux arbres et de laisser des déchets
 - ⇒ Art.50 CF : interdiction de cueillir sauf autorisation du propriétaire
 - ⇒ Art.45 et 89.9 CR : interdit d'allumer des feux dans B&F et à < 25m.

2. Trois zones ont été définies et sont disponibles dans l'Atlas cartographique

Zone	Compartiment	Surface (ha)	Proportion (%)
Habay-la-Neuve	55	3,72	0,39
Orsinfaing	13	12,88	1,36
Anlier	7	8,98	0,95
TOTAL		25,58	2,71

Art. 57 CF impose par massif de plus de 100 ha d'un seul tenant, la délimitation d'une ou plusieurs zones de dépôt de bois

Type de dépôt	Nbre	Densité (unité/100 ha)	Référence (unité/100 ha)	Commentaires
Dépôt en terrain naturel	4	0,4	3 à 6 (feuillus) 10 à 20 (résineux)	La propriété manque de zones de dépôts de bois dans certaines zones de la forêt communale.
Dépôt aménagé	4	0,4		
Dépôt - Retournement	18	1,9		

Projets

1. Projet de création de 2 dépôts – retournement empierrés et d'un pont en éléments de béton préfabriqués sur le ruisseau d'Anlier aux niveaux des compartiments 3 et 4.
2. Projet créer une route forestière de 1.109 mètres et de 2 paires de dépôts-retournement au niveau des compartiments 58 et 59
3. Projet de réfection généralisée d'une route revêtue qui se situe entre les compartiments 2 et 3 sur une longueur de 50 mètres.

Itinéraire de gestion : résumé

21/05/2021

26

n°	Secteurs	Séries-objectifs						S tot. (ha)
		Multif.	Cons. et Prod	Cons. et Accueil	Cons.	RI	Autre	
1	Entretien Futaie Feuillue Irrégulière	10,72	462,20	5,40				478,32
2	Entretien Futaie Feuillue Régulière	7,00	22,44	0,65				30,09
3	Entretien Futaie Résineuse Régulière	92,02	116,98	3,78				212,78
4	Conversion Futaie Résineuse Irrégulière	40,35	72,64					112,99
10	Transformation Futaie Feuillue Régulière	0,17	29,82	0,17				30,16
11	Transformation Futaie Résineuse Régulière	5,06						5,06
5	Laisser-Faire Futaie Feuillue			0,46	9,25	18,36		28,07
6	Laisser-Faire Fourré			1,29	33,11			34,40
7	Laisser-Faire Lande				4,24			4,24
8	Entretien Pelouse mésophile	0,41	2,08					2,49
9	Sans objet						5,42	5,42
	Surface totale (ha)	153,73	706,16	11,75	46,60	18,36	5,42	944,03

Ecologique

- Gestion en futaie irrégulière (couvert continu)
Entretien de futaie irrégulière et mélangée
- Renouvellement des résineux
(transformation épicéa < 400m et hors station)
- Maintien d'arbres morts et d'IB
- Réserves intégrales (3%)
- Milieux en conservation gérés ou libres
- Lutte contre les plantes invasives

Economique

- Forêt productive = 869,4 ha (92% propriété)
- Gestion *Pro silva* (rentable et durable)
Production de GB de qualité
Prélèvement par économie de tige
Entretien de futaie irrégulière et mélangée
- Protection des plantations/régénérations

Social

- Mise en valeur patrimoine naturel
- Gestion participative (charte)
- Activités de plein air
- Définition de 3 zones d'accès libre
- Surveillance (récolte)
- Surveillance (propreté)
- Surveillance (circulation)

Cynégétique

- Gestion en irrégulier (Capacité accueil)
- Contrôle des populations pour rétablir l'équilibre forêt/gibier
- Conscientiser (participation financière)
- Quotas de tir si pas suffisant
- Fermeture des bois durant la chasse
- Publication préalable et affichage

Charte forestière de territoire

- Outil contractuel associant tous les acteurs intéressés au sein d'un territoire donné
- Vision commune de gestion
- L'adoption finale du PAF servira de point de départ
- Une seule charte existe en Wallonie